

ASSOCIATION DES RANDONNEURS DES PAYS D'ORANGE – A.R.P.O.

384 route de Caderousse – 84100 ORANGE

☎. 0614280980



wtw



NOTICE D'INFORMATION

SEJOUR D'UNE SEMAINE DE RANDONNEES (du 24 juin au 1^{er} juillet 2023 – 7 nuitées) A LAMOURA (Jura)

La sortie est ouverte aux adhérents de l'Association inscrits à l'activité de randonnée pédestre et titulaires de la licence associative FFRandonnée 2022/2023 avec assurances IRA ou FRA. Ouverture possible à d'autres licenciés FFRandonnée rattachés avec licence 2022/2023 IRA ou FRA ou titulaires du Pass-Découverte dont la validité couvre la totalité du séjour.

Nombre de participants : 35 minimum, 40 maximum
Dates : du samedi 24 juin 2023 au samedi 1^{er} juillet 2023
Déplacements : voitures personnelles en co-voiturage

PROGRAMME :

Les participants sont attendus le samedi 24 juin à partir de 17 heures, au Village Vacances Cap France « Neige et Plein Air » de Lamoura – La Combe du Lac – 39310 LAMOURA (téléphone : 03.84.41.22.45), situé dans le Parc Naturel Régional du Haut-Jura, à une trentaine de kilomètres du Lac Léman et près de la frontière suisse.

Les 6 journées de randonnées prévues sont établies en fonction des niveaux des trois groupes constitués au préalable (le programme complet est consultable sur le blog de l'Association) et permettront de découvrir **le Haut-Jura**.

Fin de séjour à l'issue du petit déjeuner du samedi 1^{er} juillet.

Retour à Orange, en covoiturage.

HEBERGEMENT

L'hébergement sera assuré dans le Village Club ci-dessus mentionné qui assurera la fourniture des repas (restauration traditionnelle jurassienne avec vin, café et tisane compris), avec pique-nique pour le déjeuner du midi.

Les lits seront faits dès l'arrivée. Accès à l'Espace Aquatique (piscine couverte et climatisée, hammam, sauna...). Accès également au gîte et à la restauration d'altitude (selon possibilité et météo). Animation en soirée.

COUT DU SEJOUR

Le coût du séjour est fixé à €. 610,00 par personne (sur la base de 40 personnes), prix ferme et définitif non révisable, en pension complète, en chambre double.

Supplément pour chambre individuelle : €. 94,50 pour le séjour.

Lors du séjour, en cas de désistement d'une personne logée en chambre double, le supplément chambre individuelle pourrait être facturé à la deuxième personne.

Ce prix comprend :

- . la pension du dîner du 1^{er} jour au petit déjeuner du dernier jour
- . l'accomplissement des randonnées par 3 Accompagnateurs diplômés
- . la contribution à l'Utilisation de l'Extension de l'Immatriculation Tourisme (UEIT)

Ce prix ne comprend pas :

- . la fourniture des déjeuners des samedis 24 juin et 1^{er} juillet
- . les boissons prises au bar
- . les dépenses personnelles
- . les voyages aller et retour et les déplacements sur place basés sur le covoiturage
- . les assurances facultatives (annulation, interruption, bagages, assistance rapatriement)
- . d'une manière générale, tout ce qui n'est pas indiqué comme « compris ».

INSCRIPTIONS

Les personnes intéressées sont invitées à s'associer de préférence, deux par deux, afin d'occuper des chambres à 2 lits, préalablement à leur inscription.

Attention : le nombre de chambres individuelles est limité.

Les pré-inscriptions sont ouvertes à compter du 13 décembre 2022 (**cette pré-inscription sera matérialisée par l'enregistrement du premier versement de € 210,00 dans HelloAsso (ou, exceptionnellement, par chèque à l'ordre de l'ARPO).**)

Suivant le nombre de préinscrits, la décision de réaliser ou non ce séjour pourra être prise fin janvier 2023.

En cas d'annulation du séjour, le remboursement de la pré-inscription sera effectué par l'Association.

Votre inscription ne deviendra définitive qu'après réception du bulletin d'inscription complété et signé, dans les meilleurs délais.

ASSURANCES FACULTATIVES

Vous aurez la possibilité de souscrire aux assurances individuelles facultatives, au moyen du bulletin de souscription assurances mis en ligne sur le blog de l'Association. En cas de souscription, celui-ci sera également à nous remettre dûment complété et signé lors de votre inscription.

PAIEMENT

1^{er} acompte de 210,00 € à la pré-inscription, date limite 15 Janvier 2023,

2^e acompte de 200,00 €, date limite 28 février 2023,

Solde de 200,00 €, date limite 30 avril 2023,

Prime d'assurance annulation (facultative) 21,00 € lors de l'inscription.

Avant le départ, possibilité d'annuler son inscription selon les conditions ci-dessous ou de se faire remplacer.

Les primes des assurances souscrites et la contribution Utilisation de l'Extension de l'Immatriculation Tourisme (UEIT) seront systématiquement dues.

Tous ces règlements doivent être faits en priorité sur le blog, à l'aide du lien HelloAsso ou, exceptionnellement, à l'ordre de l'Association, par chèque.

FRAIS DE RESOLUTION OU D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION

Le participant peut annuler son séjour à tout moment aux conditions financières suivantes :

- Annulation plus de 90 jours avant le début du séjour : les frais d'annulation s'élèvent à 30 % du montant du séjour
- Annulation entre 89 et 30 jours avant le début du séjour : les frais d'annulation s'élèvent à 40 % du montant du séjour
- Annulation entre 29 et 8 jours avant le début du séjour : les frais d'annulation s'élèvent à 70 % du montant du séjour
- Annulation moins de 8 jours avant le début du séjour : l'intégralité du montant du séjour est due.

CESSION DU SEJOUR

Avant le départ, un participant peut céder son séjour à un autre participant titulaire d'une licence FFRandonnée associative valide avec assurance IRA ou FRA ou d'un Pass-Découverte valide.

Les sommes versées seront remboursées au participant démissionnaire. Cependant, la contribution UEIT, ainsi que les primes des assurances éventuellement souscrites resteront acquises à la structure organisatrice.

Le participant remplaçant devra remplir aussitôt un bulletin d'inscription en double exemplaire et s'acquitter, sans délai, du montant du séjour, de la contribution UEIT et, éventuellement, de primes d'assurances facultatives.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS

Les participants sont invités à se regrouper pour viser à constituer des équipages de 3 à 4 personnes par véhicule. Déplacement d'environ 350 km par trajet + trajets sur place.

Chaque équipage constitué gèrera la contribution de chacun aux frais du déplacement (trajet AR + trajets sur place, sur la base de 8 centimes du kilomètre).

DIVERS

Selon les conditions climatiques, les activités prévues pourront être modifiées.

Selon les conditions sanitaires, le séjour pourra être modifié ou annulé.

En cas d'annulation, le remboursement pourra se faire selon les directives gouvernementales. Elles ne pourront, en aucun cas, donner lieu à une compensation financière.

Nous espérons que cette proposition retiendra toute votre attention et nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Amicalement.

Dominique 06.63.00.58.36

Elisabeth 06.24.09.21.07